



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule Environnement
Dossier suivi par : JOELLE BATTISTELLA
Tél: 05.61.02.10.63

Foix, le 12 décembre 2019

Courriel : joelle.battistella@ariege.gouv.fr
pref-environnement@ariege.gouv.fr
P:\Dossiers\DOSSIERS_DES_COLLECTIVITES\LA
ROQUE
D'OLMES\ENTREPRISES\Paperc\CR_CSS_3_12_
2019.odt

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Centre de tri de déchets industriels banals et de transit de déchets industriels
spéciaux exploité à Laroque d'Olmes, zone industrielle du Moulin d'Enfour, par la société
PAPREC ARIEGE-DECHETS

Compte-rendu de la réunion

du 3 décembre 2019 à 10h. à la mairie de Laroque d'Olmes -

Participaient à la réunion, présidée par Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de Pamiers :

M. Jérôme PREVOST, directeur régional, société PAPREC, arrivé en cours de réunion,
M. Gabriel LABAYE, manager QSE, société PAPREC,
Mme Sandrine LÉAL, secrétaire, déléguée du personnel société PAPREC,
M. Vladimir SERAFINOWICZ, unité interdépartementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège de la
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UID-DREAL),
Mme Hélène GAYOUT, unité interdépartementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège de la
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UID-DREAL),
M. Patrick LAFFONT, maire de la commune de Laroque d'Olmes,
M. Roland PUJOL, 1^{er} adjoint de la commune de Laroque d'Olmes,
M. Patrick ALIAGA, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes,
M. Jean-François NICOLAUD, directeur général des services de la commune de Laroque
d'Olmes,
Mme Joëlle BATTISTELLA, cellule environnement de la préfecture.

M. le maire accueille les participants et les remercie de leur présence. Il rappelle la
demande de PAPREC de suppression de la présente commission.

Mme la sous-préfète ouvre la séance, rappelle l'historique de la constitution de cette CSS.
Elle précise que les suivis réglementaires sont indépendants de la constitution ou non de la CSS, et
qu'ils seront ainsi toujours effectués par l'UID-DREAL, quelle que soit la décision prise sur l'avenir de
la CSS.

La parole est donnée à M. LABAYE qui présente le rapport annuel pour l'année 2018 à
octobre 2019. Ce rapport a été distribué à chaque participant en début de séance.

M. LABAYE apporte des précisions relatives à la mise en place de la détection incendie : une visite des lieux a été faite par les sapeurs pompiers et un exercice a eu lieu en 2018. L'installation ne dispose pas de réserve d'eau en cas d'incendie. Il existe des poteaux d'incendie proches du site qui sont alimentés par le réseau d'eau de consommation, mais une interrogation reste à lever sur la capacité de ces poteaux à fournir un débit d'eau suffisant en cas d'intervention.

Mme la sous-préfète propose une visite du site avec les services du SDIS pour évaluer la capacité de ce réseau. L'UID-DREAL évoquera ce sujet avec le SDIS lors d'une réunion le lundi 9 décembre 2019.

Lors de l'inspection du 26 février 2019, la DREAL a constaté que le volume de bois stocké est supérieur à celui autorisé. L'exploitant doit porter à la connaissance de la préfète les éléments justifiant cette augmentation pour le mois de janvier 2020. La mise à jour de l'étude de dangers, transmise en mars 2019, intègre cette augmentation de volume de bois stocké.

Concernant la plateforme des mâchefers, les éléments techniques n'ont toujours pas transmis. M. LABAYE indique que le rapport de l'étude sera établi à la fin de la semaine ou la semaine prochaine.

Concernant les activités de ce site, elles sont en baisse en raison de la perte d'un contrat national avec EDF. L'exploitant indique que la presse utilisée pour compacter les déchets est en panne, et que les déchets sont désormais envoyés sur le site de Toulouse pour y être compactés, ce qui engendre des rotations de camions supplémentaires.

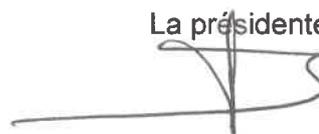
Les élus de Laroque d'Olmes s'interrogent sur la pérennité de l'exploitation et sur le maintien des salariés sur ce site.

M. PREVOST précise que ce site sera préservé, l'activité sera maintenue ainsi que le personnel qui a su s'adapter.

Les élus de Laroque d'Olmes et l'UID-DREAL sont favorables à la dissolution de cette CSS. L'UID-DREAL continuera d'effectuer le suivi réglementaire de l'installation et l'exploitant transmettra ses bilans trimestriels et annuels.

Mme la sous-préfète remercie les participants et lève la séance.

La présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Agnès BONJEAN